

[La recommandation et les règles de la prière de nuit à la maison durant le mois de Ramadan]

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

Il n'a échappé à personne que cette année, pour cause d'épidémie, de nombreux musulmans et musulmanes ne pourront pas se rendre dans les mosquées pour accomplir en groupe la prière du Tarawih.

Avec la permission d'Allah, dans ce sujet et dans ceux qui suivent, nous allons exposer de manière succincte les récompenses que l'on peut gagner à prier chez soi durant les nuits du mois de Ramadan et comment effectuer ces prières.

Table des matières :

Point n°1 : La personne qui prie chez elle durant les nuits du mois de Ramadan peut obtenir le pardon de ses péchés précédents.....Page 3

Point n°2 : La personne qui prie chez elle, ne serait-ce qu'une partie de la nuit durant les nuits du mois de Ramadan, peut obtenir la récompense de la nuit complète en prière.....Page 5

Point n°3 : Les règles de la prière surérogatoire de nuit à la maison durant le mois de Ramadan.....Page 8

A. La prière peut être effectuée seul ou en groupe par les hommes comme par les femmes.....Page 8

B. La prière surérogatoire de nuit du mois de Ramadan débute la nuit qui précède le premier jour de jeûne et se termine la nuit qui précède le dernier jour de jeûne.....Page 9

C. Le temps de la prière surérogatoire de nuit.....Page 10

D. Le nombre d'unités de prière dans la prière surérogatoire de la nuit.....Page 11

E. La description de la prière surérogatoire de nuit.....Page 11

F. La récitation du Coran durant la prière surérogatoire de la nuit.....Page 11

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

Point n°1 : La personne qui prie chez elle durant les nuits du mois de Ramadan peut obtenir le pardon de ses péchés précédents.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui pratique l'adoration (1) durant les nuits du mois de Ramadan (2) avec foi et en recherchant la récompense (3), ses péchés précédents sont pardonnés (4) ». (Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2009 et Mouslim dans son Sahih n°759)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : مَنْ قَامَ رَمَضَانَ إِيمَانًا وَاحْتِسَابًا غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٠٠٩ و مسلم في صحيحه رقم ٧٥٩)

(1) Ce terme désigne plusieurs choses :

- Tout d'abord, il désigne la prière surrogatoire et ceci que la personne prie seule ou en groupe.

Cheikh Sa'd Chathri a dit : « Le sens apparent du terme qui a été utilisé est que la récompense est obtenue par la personne qui prie seule ou en groupe »

(Charh Boulough Al Maram vol 2 p 166. Voir également Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 4/251 et Souboul Salam de l'imam San'ani vol 4 p 182)

- D'autre part, ce terme peut également être compris comme désignant l'adoration d'Allah au sens large.

L'imam 'Abder Raouf Al Mounawi (mort en 1031 du calendrier hégirien) a dit : « C'est à dire la lecture du Coran, la prière, le rappel d'Allah, la science religieuse... ».

(Fayd Al Qadir, hadith n°8901 vol 6 p 191. Voir également Souboul Salam de l'imam San'ani vol 4 p 181 ; Mirqatoul Mafatih de l'imam 'Ali Al Qari vol 3 p 335)

(2) Il y a deux points qui doivent être expliqués concernant cette partie du hadith.

- Le premier point est que, pour obtenir la récompense mentionnée dans le hadith, il faut pratiquer la prière et l'adoration d'Allah dans toutes les nuits du mois de Ramadan.

Cheikh 'Otheimine a dit : « Si une personne pratique cela durant certaines nuits mais pas durant toutes les nuits, obtient-elle la récompense mentionnée ?

La réponse est que si elle délaisse l'adoration durant la nuit à cause d'une excuse (cad comme la maladie par exemple) alors elle est comme la personne qui l'a pratiqué.

Par contre, si elle n'a pas d'excuse, elle n'obtient pas la récompense citée dans le hadith car cette récompense est citée avec une condition et si la condition n'est pas respectée, la récompense n'est pas obtenue ».

(Al Charh Al Moukhtasar 'Ala Boulough Al Maram vol 2 p 469)

- Le second point est qu'il n'est pas obligatoire de pratiquer l'adoration durant toute la nuit pour obtenir la récompense.

L'imam Al 'Iraqi (mort en 826 du calendrier hégirien) a dit: « Le sens voulu n'est pas qu'il faut

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

pratiquer l'adoration durant toute la nuit, il suffit de la pratiquer durant un petit moment de la nuit comme c'est le cas pour la prière du tarawih... ».

(Tarh At Tathrib vol 4 p 161)

(3) L'immense récompense promise dans le hadith n'est obtenue que par la personne qui rassemble deux caractéristiques : la foi et le fait de rechercher la récompense.

(Voir Al Charh Al Moukhtasar 'Ala Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 467)

La première caractéristique est que la personne pratique cela avec foi.

C'est à dire par foi en Allah et son Messenger (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), en rendant véridique et en acceptant la législation de l'Islam.

(Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 4 p 272)

La seconde caractéristique est que la personne doit rechercher la récompense d'Allah.

Cette seconde caractéristique signifie, en premier lieu, que la personne pratique l'acte pour obtenir la récompense d'Allah uniquement et qu'elle ne le fait pas par ostentation et en recherchant les éloges des gens.

(Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 3 p 526).

Cette seconde caractéristique signifie également ce qui doit pousser la personne à pratiquer cette adoration est la recherche de la récompense divine et qu'il ne faut pas qu'elle soit pratiquée par habitude ou tradition.

En effet, des gens pratiquent l'adoration d'Allah durant les nuits du Ramadan car ils voient leurs familles ou leurs voisins la pratiquer et ainsi ils le font également.

Ceci n'est pas correcte, il faut que ce qui motive la personne soit la recherche de la récompense.

(Voir Al Charh Al Moukhtasar 'Ala Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 467)

(4) Les péchés dont il est question ici sont les petits péchés et pas les grands péchés pour lesquels il faut forcément que la personne se repente si elle veut qu'ils soient effacés.

(Voir les explications sur le repentir sur le lien suivant :

<http://www.hadithdujour.com/coran/Tawba-Le-repentir-Ses-merites-et-ses-regles.pdf>)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Les cinq prières, le vendredi au vendredi, le Ramadan au Ramadan sont des expiations pour ce qu'il y a entre eux si on s'est écarté des grands péchés ».

(Rapporté Mouslim dans son Sahih n°233)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Si ces immenses obligations de l'Islam comme les prières obligatoires et le jeûne du Ramadan ne permettent d'expier les péchés que si la personne s'écarte des grands péchés alors il n'y a pas de doute que les autres actes, qui sont en dessous de ces obligations de l'Islam, ne permettent pas non plus d'expier des grands péchés ».

(Al Charh Al Moukhtasar 'Ala Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 468)

Ainsi il y a donc trois cas possibles :

- si la personne avait commis des grands péchés et des petits péchés ou uniquement des petits péchés alors ses adorations durant les nuits du mois de Ramadan vont permettre d'effacer ses petits péchés.

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

- si la personne avait commis uniquement des grands péchés alors ses adorations durant les nuits du mois de Ramadan ne vont pas effacer ses grands péchés mais vont les alléger.

- si la personne n'avait commis ni de grands péchés ni de petits péchés alors ses adorations durant les nuits du mois de Ramadan seront une source de récompenses supplémentaires.

(Voir Charh Al Wasiya As Soughra de Cheikh Souleyman Ruheili p 22)

Point n°2 : La personne qui prie chez elle, ne serait-ce qu'une partie de la nuit durant les nuits du mois de Ramadan, peut obtenir la récompense de la nuit complète en prière.

A. À la base, durant les nuits du mois de Ramadan, le mieux est-il de prier seul chez soi ou en groupe à la mosquée ?

Les savants divergent à propos de cette question :

- Le premier avis est que le mieux est de prier seul chez soi et en particulier si la personne sent que ceci est meilleur pour son cœur.

C'est l'avis de l'école Malikite.

(Al Ichraf 'Ala Noukat Masail Al Khilaf vol 1 p 359. Voir également Charh Sahih mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 15 p 662)

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) ne pratiquait pas la prière de nuit avec les gens durant le mois de Ramadan.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°7924 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 5 p 162)

عن نافع عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما أنه كان لا يقوم مع الناس في شهر رمضان رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٩٢٤ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٥ ص ١٦٢

D'après Abi Hamza, Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) a dit : « Si je ne connaissais qu'une seule sourate alors je préférerais prier seul en la répétant plutôt que de prier derrière l'imam dans le mois de Ramadan ».

(Rapporté par Tahawi dans Charh Ma'ani Al Athar n°2065 et authentifié par l'imam Al 'Ayni dans Noukhab Al Afkar vol 5 p 470)

عن أبي حمزة قال إبراهيم النخعي : لو لم يكن معي إلا سورة واحدة لكنت أرددها أحب إلي من أن أقوم خلف الإمام في رمضان رواه الطحاوي في شرح معاني الآثار رقم ٢٠٦٥ و صححه الإمام العيني في نخب الأفكار ج ٥ ص ٤٧٠

D'après Salih Al Marri : J'ai questionné Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) en lui disant : Ô Abou Sa'id (1) ! Je suis dans le mois de Ramadan et je connais le Coran. Ainsi, à quel endroit m'ordonnes-tu de prier ? Est-ce que je prie seul ou je prie avec le groupe des musulmans à la mosquée ?

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

Il a répondu : « Tu es un serviteur qui connais sa propre personne. Ainsi regarde lequel de ces deux endroits est meilleur pour que tu ressentis de la crainte dans ton cœur (2) et pour que tu sois attentif (3) et choisis-le ».

(Rapporté par Al Marwazi dans Moukhtasar Qiyam Al Leyl p 231)

(1) C'est le surnom (kounia) de Al Hassan Al Basri.

(2) C'est à dire de la crainte d'Allah.

(3) C'est à dire l'endroit où tu seras le plus attentif dans ta prière.

عن صالح المري أنه سأل الحسن البصري : يا أبا سعيد ! هذا رمضان أظنني وقد قرأت القرآن فأين تأمرني أن أقوم وحدي أم أنظم إلى جماعة المسلمين فأقوم معهم ؟ فقال : إنما أنت عبد مرتاد لنفسك فانظر أي الموطنين كان أوجل لقلبك وأحسن لتيقظك فعليك به
(ذكره المروزي في مختصر قيام الليل ص ٢٣١)

- Le second avis est que le mieux est de prier en groupe à la mosquée avec les musulmans.

Ceci est l'avis de la majorité des savants.

(Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 3 p 528)

Et c'est donc l'avis de l'école Hanafite (Al Ikhtiyar Li Ta'lil Al Moukhtar vol 1 p 240), de l'école Chafi'ite (Al Majmou' vol 3 p 252/526) et de l'école Hanbalite (Al Moughni vol 2 p 605).

D'après Abou Dhar (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à propos de la prière de nuit durant le Ramadan: « Certes celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il termine, il lui est écrit la nuit de prière complète ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°806 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أبي ذر رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عن قيام رمضان : إنه من قام مع الإمام حتى ينصرف كُتِبَ له قيام ليلة
رواه الترمذي في سننه رقم ٨٠٦ و صححه و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي

D'après Zayd Ibn Wahb : 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) priait pour nous comme imam durant le mois de Ramadan et ainsi il repartait avec la récompense d'une nuit complète.

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°7741 et authentifié par Cheikh Albani dans Qiyam Ramadan p 27)

عن زيد بن وهب قال : كان عبدالله بن مسعود رضي الله عنه يصلّي بنا في شهر رمضان فينصرف بليل
(رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٧٧٤١ و صححه الشيخ الألباني في قيام رمضان ص ٢٧)

Ainsi le second avis est le plus probable car le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a mentionné que la personne qui prie la prière surrogatoire avec l'imam jusqu'à ce qu'il termine aura gagné la récompense de la nuit complète en prière.

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

B. La personne qui prie chez elle avec la ferme intention que si elle en avait eu la capacité, elle aurait prié en groupe à la mosquée, il lui est inscrit la récompense de la prière en groupe à la mosquée.

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Alors que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était dans une campagne militaire, il a dit: « Il y a certes des gens derrière nous à Médine, nous n'avons pas emprunté un chemin ni traversé une vallée sans qu'ils ne soient avec nous (*). C'est une excuse qui les a empêché de venir ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2839)

(*) Et dans certaines versions de ce hadith, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « ... nous n'avons pas emprunté un chemin ni traversé une vallée sans qu'ils ne soient vos associés dans la récompense ».

(Voir Fath Al Bari 6/47)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه أن النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ فِي غَزَاةٍ فَقَالَ : إِنَّ أَقْوَامًا بِالْمَدِينَةِ خَلَفْنَا مَا سَلَكْنَا شِعْبًا وَلَا وَادِيًّا إِلَّا وَهُمْ مَعَنَا فِيهِ حَبَسَهُمُ الْعُدْرُ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٨٣٩)

Cheikh Souleyman Ruheili a dit : « Les savants ont tiré de ce hadith que lorsque le croyant a la ferme intention et la volonté sincère d'accomplir un acte de bien mais une chose vient l'empêcher de le faire alors il lui est inscrit la récompense de l'acte qu'il a eu l'intention de faire... ».

(Al Taqrib Li Hikam Wa Ahkam Sahih Taghrib Wa Tarhib, Kitab Al Ikhlas p 94)

Point n°3 : Les règles de la prière surérogatoire de nuit à la maison durant le mois de Ramadan.

A. La prière surérogatoire de nuit, à la maison, durant le mois de Ramadan, peut être effectuée seul ou en groupe par les hommes comme par les femmes.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « La prière du tarawih est une sunna par consensus des savants (...) et elle peut être priée seul ou en groupe ».
(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 3 p 526)

Ainsi, un homme peut prier comme imam pour sa famille et les femmes peuvent également prier entre elles en groupe.

D'après Oum Al Hassan : Oum Salama (qu'Allah l'agrée) priait comme imam pour les femmes durant le Ramadan et elle se plaçait avec elles dans le rang.
(Rapporté par Ibn Hazm dans Al Mouhala vol 4 p 219 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 58)

عن أم الحسن أنّ أم سلمة رضي الله عنها كانت تؤمهنّ في رمضان وتقوم معهنّ في الصّف
رواه ابن حزم في المحلى ج ٤ ص ٢١٩ و صححه و حسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف
(ابن أبي شيبة ج ٤ ص ٥٨)

D'après Sofiane At Thawri, Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) et Cha'bi (mort en 100 du calendrier hégirien) ont dit : « Il n'y a pas de mal à ce qu'une femme prie comme imam pour d'autres femmes durant le Ramadan et elle se place au milieu des autres femmes ».
(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°5084 avec une chaîne de transmission authentique)

عن سفيان الثوري عن إبراهيم النخعي وعن الشعبي أنّهما قالا : لا بأس أن تصلي المرأة
بالنساء في رمضان تقوم في وسطهنّ
(رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٥٠٨٤ و سنده صحيح)

D'après 'Abder Razaq, Ma'mar (mort en 154 du calendrier hégirien) a dit : « La femme peut prier comme imam pour d'autres femmes durant le Ramadan et elle se place avec les autres femmes dans le rang ».
(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°5085 avec une chaîne de transmission authentique)

عن عبدالرزاق قال معمر : تؤمّ المرأة النّساء في رمضان وتقوم مهنّ في الصّف
(رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٥٠٨٥ و سنده صحيح)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Le mieux pour la femme est de prier dans sa maison même s'il y a une mosquée dans laquelle est accomplie la prière du tarawih.

Le fait que la femme se rende à la mosquée pour prier est une chose qui est permise, ce n'est pas une chose qui est recommandée.

Ainsi si la femme prie dans sa maison, il n'y a pas de mal à ce qu'elle prie en groupe avec les

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

autres femmes de la maison... ».

(Fatawa Nour 'Ala Darb vol 5 p 58. Voir également Majmou' Al Fatawa de Cheikh Ibn Baz vol 12 p 130)

Remarque n°1 : La prière surérogatoire de nuit à la maison durant le mois de Ramadan est meilleure si elle est effectuée en groupe.

Cheikh 'Otheimine a dit : « En ce qui concerne les prières surérogatoires pour lesquelles le fait de prier en groupe est légiféré alors il ne fait aucun doute que la prière en groupe est plus méritoire que la prière seul ».

(Fatawa Nour 'Ala Darb vol 5 p 58)

Remarque n°2 : La prière obligatoire en groupe pour les femmes entre elles, tout au long de l'année dans leurs demeures, est meilleure que la prière qu'elles accomplissent seules.

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « La sounna authentique et explicite montre qu'il est recommandé aux femmes de prier en groupe et non pas seules ».

(I'lam Al Mouwaqi'in vol 4 p 228)

Remarque n°3 : Si des femmes prient en groupe, alors celle d'entre elles qui prie comme imam devra se placer au milieu du rang et pas devant le rang comme le fait l'imam lorsque c'est un homme.

Certains textes sur ce point ont déjà été mentionnés ci-dessus.

D'après 'Ata : 'Aicha (qu'Allah l'agrée) priait comme imam pour les femmes et elle se tenait debout avec elles dans le rang.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5044 et authentifié par l'imam Nawawi dans Al Majmou' vol 4 p 95 par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar AS Sahaba Fil Fiqh p 372)

عن عطاء عن عائشة رضي الله عنها أنّها كانت تؤمّ النساء تقوم معهن في الصّف
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٠٤٤ وصححه الإمام النووي في المجموع ج ٤ ص ٩٥
وحسنه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في كتابه ما صح من آثار الصحابة في الفقه ص
٣٧٢)

L'imam Ibn Qoudama Al Maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « Si une femme prie comme imam pour d'autres femmes, elle doit se placer au milieu d'elles.

Nous ne connaissons aucune divergence sur cela entre les savants qui sont d'avis que la femme peut être imam pour d'autres femmes ».

(Al Moughni vol 3 p 37)

B. La prière surérogatoire de nuit du mois de Ramadan débute la nuit qui précède le premier jour de jeûne et se termine la nuit qui précède le dernier jour de jeûne.

L'imam Al Jasad Al Hanafi (mort en 370 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas de divergence entre les savants sur le fait que la première nuit du mois de Ramadan fait partie du Ramadan (1) et que la première nuit de Chawal fait partie de Chawal.

Ceci montre que les mois débutent par la nuit (cad par la nuit et non par le jour).

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

N'as-tu pas vu que les gens débutent la prière du tawarih durant la première nuit du mois ?!
(2) ».

(Ahkam Al Qur'an vol 5 p 249)

(1) C'est à dire que la nuit durant laquelle est vue le croissant de lune de Ramadan est la première nuit de Ramadan et non pas la nuit qui suit le premier jour de jeûne.

(2) C'est à dire que les gens commencent la prière du tarawih avant de commencer le jeûne.

C. Le temps de la prière surrogatoire de nuit.

Le temps de la prière surrogatoire de nuit débute après la prière du 'icha et se termine au lever de l'aube.

Et le meilleur temps pour l'accomplir est la fin de la nuit.

L'imam Ibn Al Moundhir (mort en 318 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que le laps de temps entre la prière du 'icha et le lever de l'aube est le temps du witr (*) ».

(Al Ijma' n°95 p 50)

(*) Toute la prière surrogatoire de la nuit est appelée 'witr' car le nombre de ses unités de prière est impair.

(Voir Qiyam Ramadan de Cheikh Albani p 26)

D'après Abou Yazid Al Madani, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos de la prière de nuit durant le Ramadan : « Le moment de la nuit qu'ils délaissent est meilleur que le moment durant lequel ils prient (*) ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°7919 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 5 p 161)

(*) C'est à dire que les gens priaient au début de la nuit comme c'est généralement le cas à notre époque.

عن أبي يزيد المدني قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما في قيام رمضان : ما يتركون منه أفضل مما يقومون فيه

رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٩١٩ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٥ ص ١٦١

D'après As Sa'ib, 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a dit : « Certes vous délaissez le meilleur moment de la nuit : la fin de la nuit ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°7922 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 5 p 162)

عن السائب قال عمر بن الخطاب رضي الله عنه : إنكم تدعون أفضل الليل آخره

رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٩٢٢ و حسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٥ ص ١٦٢

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

D. Le nombre d'unités de prière dans la prière surérogatoire de la nuit.

Il n'y a pas de nombre précis d'unités de prière à effectuer.

Le mieux est d'accomplir onze unités de prière mais il peut faire plus que cela ou moins que cela si la personne le désire.

Voir les liens suivants :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Tarawih-1-2_2921.asp

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Tarawih-2-2_2923.asp

E. La description de la prière de nuit

Il faut prier les unités de prière deux par deux et terminer par une unité de prière pour le witr.

Il y a d'autres manières d'accomplir la prière suérogatoire de nuit mais, afin de rester concis, nous allons nous contenter de citer cette manière à propos de laquelle les savants sont en consensus.

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) : Un homme a questionné le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à propos de la prière de nuit. Il a dit: « La prière de nuit s'accomplit en faisant les unités de prière deux par deux. Et lorsque l'un d'entre vous craint l'aube alors qu'il prie une unité de prière pour rendre impair ce qu'il a déjà prié ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°990 et Mouslim dans son Sahih n°749)

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَجُلًا سَأَلَ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَنْ صَلَاةِ اللَّيْلِ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : صَلَاةُ اللَّيْلِ مَثْنَى مَثْنَى فَإِذَا خَشِيَ أَحَدُكُمْ الصُّبْحَ صَلَّى رَكْعَةً وَاحِدَةً تُوتِرُ لَهُ مَا قَدْ صَلَّى
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٩٠ و مسلم في صحيحه رقم ٧٤٩)

F. La récitation du Coran durant la prière surérogatoire de la nuit

La personne peut réciter ce qu'elle souhaite du Coran durant la prière surérogatoire de la nuit.

Allah a dit dans la **sourate Al Mouzamil n°73 verset 20** (traduction rapprochée du sens du verset) concernant la prière surérogatoire de la nuit : « Ainsi récitez ce qui vous est facile du Coran (*) ».

(*) L'imam Tabari (mort en 310 du calendrier hégirien) a dit : « C'est à dire : Récitez dans votre prière de nuit ce qui vous est facile du Coran ».

(Tefsir Tabari vol 11 p 177)

قال الله تعالى : فَأَقْرَأُوا مَا تَيَسَّرَ مِنَ الْقُرْآنِ
(سورة المزمل ٢٠)

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

Remarque n°1 : Il est recommandé que la récitation durant la prière surérogatoire de la nuit durant le Ramadan soit faite à voix haute.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en concensus sur le fait que la récitation se fait à voix haute dans la prière du vendredi, dans la prière du 'id, dans le tarawih et dans le witr qui le suit.

Ceci est recommandé pour l'imam, comme pour celui qui prie seul »

(Al Adhkar p 40)

Remarque n°2 : Si la personne prie seule ou qu'elle prie comme imam avec des gens qui sont d'accord pour qu'elle allonge la récitation alors il est recommandé d'allonger la récitation.

D'après Saib Ibn Yazid (qu'Allah l'agrée) : « 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a ordonné à Ubay Ibn Ka'b et à Tamim Ad Dari (qu'Allah les agrée tous les deux) de diriger les gens en prière en faisant onze unités de prière.

Le lecteur lisait des centaines de versets au point où nous nous appuyions sur des bâtons à cause de la longueur de la position debout. Nous ne terminions qu'à l'approche de l'aube ».

(Rapporté par l'imam Malik dans son Mouwata n°271 et authentifié par Cheikh Albani dans Salat Tarawih p 45)

عن السائب بن يزيد أنّ عمر بن الخطاب رضي الله عنه أمر أبي بن كعب وتميما الداري رضي الله عنهما أن يقوما للناس بإحدى عشرة ركعة وقد كان القارئ يقرأ بالمئين حتى كُتِبَ نَعْتَمَدُ عَلَى الْعَصِي مِنْ طَوْلِ الْقِيَامِ وَمَا كُنَّا نَنْصَرِفُ إِلَّا فِي بَزْوِغِ الْفَجْرِ (رواه مالك في الموطأ رقم ٢٧١ و صححه الشيخ الألباني في صالة التراويح ص ٤٥)

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui prie la nuit en récitant dix versets n'est pas inscrit parmi les insouciantes (*).

Celui qui prie la nuit en récitant cent versets est inscrit parmi ceux qui prient longuement la nuit.

Et celui qui prie la nuit en récitant mille versets est écrit parmi ceux qui auront une immense récompense ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1398 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(*) C'est à dire qu'il n'est pas inscrits parmi les insouciantes vis-à-vis du rappel d'Allah.

(Charh Sounan Abi Daoud de l'imam Al 'Ayni vol 5 p 303)

عن عبد الله بن عمرو رضي الله عنهما قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : من قام بعشر آيات لم يكتب من الغافلين ومن قام بمائة آية كُتِبَ مِنَ الْقَائِمِينَ وَمَنْ قَامَ بِأَلْفِ آيَةٍ كُتِبَ مِنَ الْمُقْنَطَرِينَ (رواه أبو داود في سننه رقم ١٣٩٨ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Voir également le lien suivant :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Celui-qui-lit-100-versets-dans-une-nuit_550.asp

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

Remarque n°3 : Si la personne prie comme imam pour des gens qui ne souhaitent pas que la prière soit trop longue, elle doit raccourcir la durée de la récitation.

Cheikh 'Otheimine a dit : « Les savants de la jurisprudence ont dit qu'il est recommandé de ne pas réciter moins que le Coran complet et de ne pas réciter non plus plus que cela. L'imam ne doit pas réciter moins que le Coran complet afin que ceux qui prient derrière lui entendent le Coran en entier.

Et il ne doit pas non plus faire plus que cela afin que cela ne soit pas difficile pour eux ».

(Al Ta'liq 'Alal Kafi vol 2 p 258)

Remarque n°4 : Les sourates qu'il est recommandé de réciter dans les trois dernières unités de prière et l'invocation qu'il est recommandé de dire après la fin de la prière.

D'après Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait le witr en trois unités de prières.

Il récitait dans la première 'Sabih Isma Rabikal A'la' (1), dans la seconde 'Qoul Ya Ayouhal Kafiroun' (2) et dans la troisième 'Qoul Houwa Allahou Ahad' (3).

Il faisait le qounout (4) avant l'inclinaison et disait lorsqu'il avait terminé (5) : -Gloire au Roi, le Qouddous (6)- (7). Il répétait cela trois fois et levait la voix pour la dernière fois.

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°1699 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

(1) Il s'agit de la sourate Al A'la n°87.

(2) Il s'agit de la sourate Al Kafiroun n°109.

(3) Il s'agit de la sourate Al Ikhlas n°112.

(4) Le qounout est une invocation qu'il est recommandé de faire dans le witr. Ceci est détaillé dans les ouvrages de jurisprudence.

(5) C'est à dire une fois qu'il avait fait le salam de la prière

(Charh Sounan Nasai de Cheikh Mohamed Ibn Ali Ibn Adam Al Etiopi vol 18 p 68)

(6) Al Qouddous est un nom d'Allah qu'il est difficile de traduire en français.

Le sens de ce nom est qu'Allah est exempt de tout défaut, de toute imperfection et de tout ce qui irait à l'encontre de Sa perfection et de Sa grandeur.

(Voir Fiqh Al Asma Al Housna de Cheikh 'Abder Razaq Al Badr p 194)

(7) En phonétique : Sobhanal Malikil Qouddous

En arabe : سُبْحَانَ الْمَلِكِ الْقُدُّوسِ

عن أبي بن كعب رضي الله عنه أن رسول الله صلى الله عليه و سلم كان يوتر بثلاث ركعات كان يقرأ في الأولى ب سَبِّحِ اسْمَ رَبِّكَ الْأَعْلَى وفي الثانية ب قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ وفي الثالثة ب قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ وَيَقْنُتُ قَبْلَ الرُّكُوعِ فَإِذَا فَرَغَ قَالَ عِنْدَ فَرَغِهِ : سُبْحَانَ الْمَلِكِ الْقُدُّوسِ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ يطيلُ في آخرهنَّ

(رواه النسائي في سننه رقم ١٦٩٩ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن النسائي)

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

Remarque n°5 : Il est permis de lire dans le moushaf durant la prière surérogatoire de la nuit.

La majorité des savants sont d'avis qu'il est permis de lire le Coran dans le moushaf (le Coran sous forme de livre) durant la prière surérogatoire.

C'est l'avis de certains savants de l'école Hanafite ('Omdatoul Qari vol 5 p 329).

Et c'est l'avis de l'école Malikite (Al Moudawana Al Koubra vol 1 p 288/289), de l'école Chafi'ite (Rawdatou Talibin vol 1 p 294) et de l'école Hanbalite (Al Moughni vol 2 p 280).

D'après Al Qasim : 'Aicha (qu'Allah l'agrée) lisait dans le moushaf lorsqu'elle priait durant le Ramadan ou à un autre moment que le Ramadan.

(Rapporté par Ibn Abi Daoud dans Kitab Al Masahif n°768 et authentifié par Cheikh Salim Hilali dans sa correction de cet ouvrage p 716)

عن القاسم أنّ عائشة رضي الله عنها كانت تقرأ في مصحف فتصلي في رمضان أو غيره
رواه ابن أبي داود في كتاب المصاحف رقم ٧٦٨ وصححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيقه
(هذا الكتاب ص ٧١٦)

D'après Muhammed Ibn 'Abdillah : J'ai questionné Ibn Chihab (mort en 124 du calendrier hégirien) à propos d'un homme qui prie seul ou comme imam pour un groupe. Peut-il lire dans le moushaf ?

Il a dit : « Oui. Les gens n'ont pas cessé de pratiquer cela depuis le début de l'Islam ».

(Rapporté par Ibn Abi Daoud dans Kitab Al Masahif n°782 et authentifié par Cheikh Salim Hilali dans sa correction de cet ouvrage p 720)

عن محمد بن عبدالله قال : سألت ابن شهاب عن رجل يصلي لنفسه أو يؤم قوماً هل يقرأ في المصحف ؟
قال : نعم لم يزل الناس يفعلون ذلك منذ كان الإسلام
رواه ابن أبي داود في كتاب المصاحف رقم ٧٨٢ وحسنه الشيخ سليم الهلالي في تحقيقه
(هذا الكتاب ص ٧٢٠)

Remarque n°6 : Si la personne a mémorisé quelques passages du Coran qu'elle peut réciter dans sa prière surérogatoire alors le mieux sera de réciter de mémoire et de ne pas lire sur le moushaf.

D'après 'Ayach : Durant le Ramadan, Souweyd Ibn Hanthala (qu'Allah l'agrée) est passé vers un groupe qui priait et ils avaient comme imam un homme qui lisait dans le moushaf. Il a détesté cela et a enlevé le moushaf.

(Rapporté par Ibn Abi Daoud dans Kitab Al Masahif n°762 et authentifié par Cheikh Salim Hilali dans sa correction de cet ouvrage p 715)

عن عياش عن سويد بن حنظلة رضي الله عنه أنّه مرّ بقوم يؤمهم رجل في المصحف في رمضان فكره ذلك ونجا المصحف
رواه ابن أبي داود في كتاب المصاحف رقم ٧٦٢ وصححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيقه
(هذا الكتاب ص ٧١٥)

D'après Qatada, Sa'id Ibn Al Mousayib (mort en 94 du calendrier hégirien) et Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) ont dit à propos de la prière durant le

[LA RECOMMANDATION ET LES RÈGLES DE LA PRIÈRE DE NUIT À LA MAISON DURANT LE MOIS DE RAMADAN]

Ramadan : « Si tu connais du Coran ce qui te permet de prier durant la nuit, alors tu répètes ce que tu connais et tu ne lis pas dans le moushaf ».

(Rapporté par Ibn Abi Daoud dans Kitab Al Masahif n°750 et authentifié par Cheikh Salim Hilali dans sa correction de cet ouvrage p 712)

عن قتادة عن سعيد بن المسيب والحسن البصري أنهما قالا في الصلاة في رمضان : تردّد ما معك من القرآن ولا تقرأ في المصحف إذا كان معك ما تقرأ به في ليلة رواه ابن أبي داود في كتاب المصاحف رقم ٧٥٠ وصححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق (هذا الكتاب ص ٧١٢)

Remarque n°7 : Si la mémorisation de l'imam est faible, il n'y a pas de mal à ce qu'une personne qui prie derrière lui suive la lecture sur le moushaf afin de le corriger en cas de besoin.

D'après Thabit Al Bounani : Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) priait et son servent était derrière lui et tenait le moushaf.

Lorsque Anas (qu'Allah l'agrée) se trompait sur un verset, il le corrigeait.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°7414 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 5 p 46)

عن ثابت البناني قال : كان أنس بن مالك رضي الله عنه يصلّي وغلّامه يمسك المصحف خلفه فإذا تعايا في آية فتح عليه رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٤١٤ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن (أبي شيبة ج ٥ ص ٤٦)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Si l'imam a une mauvaise mémorisation et dit à une des personnes qui prient derrière lui de prendre un moushaf afin de le corriger s'il se trompe alors il n'y a pas de mal à cela car cette chose est pratiquée pour un besoin.

Par contre, si la situation est différente de ce qui vient d'être mentionné alors mon avis est qu'il ne faut pas que la personne suive la lecture de l'imam sur le moushaf car cela va entraîner le fait qu'il ne va pas pouvoir pratiquer des choses qui sont demandées et qu'il va tomber dans des choses qui ne sont pas bonnes.

La personne ne va pas regarder à l'endroit de sa prosternation, elle ne va pas poser la main droite sur la main gauche alors que ces choses font partie de la soumma.

Elle va également tomber dans des choses pas bonnes : elle va devoir faire des mouvements pour porter le moushaf, l'ouvrir, le fermer, le poser et toutes ces choses sont des mouvements qui ne sont pas nécessaires.

Les savants ont dit que les mouvements dans la prière, s'ils sont pratiqués sans besoin, sont détestables car ils vont à l'encontre de la concentration parfaite... ».

(Majmou' Al Fatawa vol 14 p 232)